

N°DEC165-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE CONCLURE UN AVENANT A LA
CONVENTION DE SUBVENTION FEDER AVEC LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE POUR UN AMENAGEMENT CYCLABLE RELIANT RIVIERE-
SAAS-ET-GOURBY, ANGOUME, MEES ET
SAINT-PAUL-LES-DAX.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL20260330_05 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Vu la décision n°DEC42-2024 relative à la sollicitation d'une subvention européenne pour la création d'un aménagement cyclable de type voie verte reliant Rivière-Saas-et-Gourby, Angoumé, Mées et Saint-Paul-lès-Dax,

Vu la convention conclue le 24 octobre 2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion du Programme « Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027 », relative à l'aide FEDER accordée au Grand Dax,

Considérant que cette convention prévoit que la réalisation physique de l'opération devait s'inscrire dans la période du 16/02/2024 au 01/07/2026 « sauf prorogation accordée par l'autorité de gestion par voie d'avenant »,

Considérant que les documents attestant de la fin des travaux (réception sans réserves notamment) ont pour certains été finalisés dans le courant du mois de juillet 2026,

Considérant qu'il convient donc de proroger d'un mois la période prévue pour la réalisation de l'opération, par voie d'avenant, afin que le Grand Dax puisse solliciter le versement du solde de la subvention accordée,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine le 24 octobre 2025 et portant sur l'aide FEDER accordée au Grand Dax au titre du Programme 2021-2027, Axe 3 « Pistes cyclables, vélos-routes/voies verte » pour la création d'un aménagement cyclable de type voie verte reliant Rivière-Saas-et-Gourby, Angoumé, Mées et Saint-Paul-lès-Dax. Cet avenant proroge jusqu'au 31 juillet 2026 la période prévue pour la réalisation de l'opération.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 12 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 040-244000675-20261013-DEC1652026-AR



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 040-244000675-20261013-DEC1652026-AR

